

Nicole LEBON
Adjointe au maire

Déléguée à la vie culturelle, sportive, associative, festive,
aux cérémonies, aux commémorations et au mémoriel
Présidente de la commission extra-municipale patrimoine et culture



Marc-Jacques LEDOUX

Commission extra-municipale patrimoine et culture



Le procès Ruafaus du 9 juin 1252

En l'an 1252, le cinquième jour des ides de juin, Austria Ruafaus, épouse de feu Jean Ruafaus son mari tué par trahison, a dénoncé auprès de Nicolas, alors baile de St-Maximin, et aussi auprès de Rainaud, baile de la même sénéchaussée, que Bremond de Signes et Rostan de La Mole sont venus devant la maison du dit Jean Ruafaus et ont appelé le dit Jean et lui ont dit qu'il devait venir à eux. Et immédiatement ledit Jean est sorti (de sa maison) et s'approcha d'eux et quand il fut avec eux ils lui demandèrent où était son fils Guillaume et le dit Jean répondit qu'il était à l'intérieur de la maison. Et ils lui dirent d'appeler son fils et il l'appela et quand il fut sorti immédiatement douze hommes armés, dont Rostan de Néoules, Ugo (Hugues) de Signes, frères et fils de Geoffroy de Signes, et Guillaume de Néoules et Redairoges, fils de B. de Puget(-Ville) et Isnard, Laurent et Mayol de Puget-Ville ; les autres elle ne les connaissait pas. Et ils les capturèrent. Et cela fut fait un certain lundi, tôt le matin, la semaine où le seigneur Comte vint pour la première fois en Provence. Et quand ils les eurent capturés, ils les emmenèrent à la maison du dit Geoffroy de Signes et la nuit suivante les tuèrent et les jetèrent dans un certain mauvais garagai et les recouvrirent de fumier. En conséquence elle considère qu'un si horrible et détestable crime doit être porté en justice.

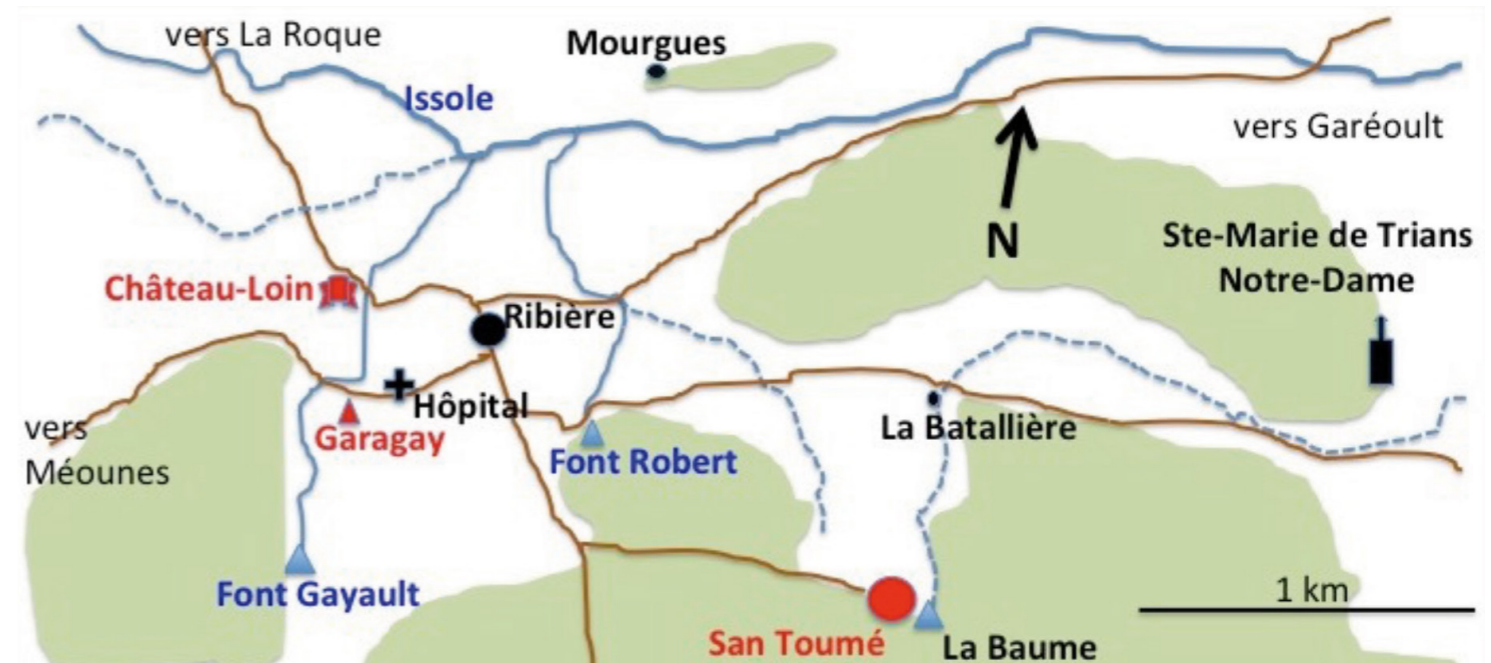
C'est ainsi que débute les sept pages du parchemin qui relate ce procès, conservé aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône. J'ai consacré une trentaine de pages à ce procès dans le Tome 1 de l'Histoire de Néoules et vais essayer d'en extraire l'essentiel dans le peu d'espace de cet article.

Les crimes se déroulent lors du premier voyage de Charles Ier d'Anjou, frère de St-Louis (Louis IX) après son mariage le 31 janvier 1246 avec sa belle-sœur Béatrice de Provence, elle-même sœur de Marguerite de Provence, épouse de St-Louis. On est donc dans le premier trimestre de 1246 proche du premier dimanche de carême suivant un témoin, à trois heures sans doute de l'après-midi, et le procès n'aura lieu que six ans plus tard à St-Maximin capitale de la Viguerie ou Baillie où se trouve Néoules, Brignoles n'est pas encore indépendant de cette Viguerie. La mère des deux sœurs est Béatrice

de Savoie, épouse de Raymond-Béranger V, et exerce une autorité solide sur la Provence soutenue par la dynastie catalane bien que Charles son gendre de la maison française soit le comte en titre et au pouvoir. Cette rivalité semble être à l'origine de ce crime. Les assassins, seigneurs de Néoules et leurs alliés nobiliaux voisins, reconnaissent Charles comme souverain alors que Ruafaus ne veut payer le cens et autres impôts qu'à Béatrice de Savoie qui reste pour lui sa seule souveraine. On trouve donc à Néoules cette résistance à la mainmise de la France sur la Provence dite catalane, résistance que Charles mettra plusieurs années à réprimer. Les assassins sont donc dans le camp « français » alors que les victimes appartiendraient à la maison « catalane ». Ces petits nobiliaux locaux ne pouvaient pas accepter qu'un de leur habitant donne le mauvais exemple en refusant de payer l'impôt, cela pourrait faire tache d'huile ! Le crime trouve un second mobile dans le fait que Ruafaus est un riche maquignon, éleveur de cochons, alors que la noblesse commence déjà à se déclasser en termes de revenus, ce qui deviendra de plus en plus prégnant dans les siècles suivants. Tout cela explique à la fois le retard du procès, six ans après le crime et la relative clémence des condamnations. Charles a perdu du temps aux croisades et son nouvel ordre juridique ne se met en place qu'à son retour. Il a dû se passer de nombreuses tractations entre le crime et le procès, six ans les séparent. Les criminels



Béatrice de Savoie et son gendre Charles I^{er} d'Anjou



Carte de Néoules en 1246 (En bleu : ruisseaux et oueds. En rouge : chemins)

perdent leurs terres confisquées par Charles, mais ne sont pas condamnés à des peines plus fortes, et de plus ils retrouveront une partie de leurs droits sur ces dites terres. Il est dommage que les attendus du jugement n'aient pas encore été découverts. On sait seulement que les fiefs des assassins ont été échangés d'une part entre Charles qui les avait reçus après le procès, et l'évêque de Marseille d'autre part, qui devient ainsi le seigneur principal de Néoules. Les assassins sont cependant cités dans d'autres textes postérieurs au procès (en 1250 par exemple), ce qui signifie qu'ils étaient toujours vivants et donc pas condamnés à mort ou à la déportation.

Les deux victimes habitent le castrum de San Toumé. Après être capturés, ils sont entraînés et enfermés dans une pièce de Châteauloin (voir carte jointe) ; ils sont assassinés à coup de hache et d'épée la nuit suivante par Rostan de Néoules, fils du seigneur de Néoules, Geoffroy de Signes et par Rostan de la Mole un de ses parents. Leurs corps ensanglantés sont roulés dans une couverture pour être transportés de nuit jusqu'au garagai le plus proche, c'est-à-dire à dire à Font Marcellin, en face de la tour d'aujourd'hui, de l'autre côté de la route. Ce petit gouffre était encore visible dans les années cinquante et soixante à l'entrée du jardin qui appartenait à l'époque à Jules Grisolle, le grand-père du regretté Raymond Grisolle, mon cousin germain. Les deux assassins aidés par Ugo de Signes autre fils de Geoffroy et Bremond de Signes leur cousin sont les quatre hommes portant les deux cadavres

vers le gouffre. Le lendemain matin Geoffroy demande à un de ses serfs d'aller recouvrir les deux cadavres de fumier afin d'accélérer leur décomposition.

Les sept pages du procès contiennent les dépositions de nombreux témoins devant la Cour. Ainsi apprend-on de nombreux détails sur le déroulement de l'affaire et sur les habitants du village. Il est clair que ce crime était prémédité et bien préparé par Geoffroy de Signes le seigneur principal de Néoules. Il s'est forgé un alibi, pendant que ses fils opèrent, en allant rendre visite à son grand voisin le seigneur Reforciat dans son Castellans de Forcalqueiret, montrant ingénument la surprise quand un envoyé vient lui annoncer la nouvelle. Il exprime sa satisfaction alors que Reforciat le met en garde. Il revient au galop vers Néoules, monte au castrum et encourage, ou plutôt force, les habitants voisins de Ruafaus de piller sa maison et ses biens en présence de l'épouse et de la fille dudit Jean Ruafaus.

Les conséquences de ce procès sur la seigneurie de Néoules feront l'objet du prochain numéro.

¹ Le 6 avril 1246 était le jour de Pâques, le crime a eu donc lieu 40 jours avant premier dimanche du carême, soit vers le 25 février. Un témoin parle d'un lundi, il s'agit donc du lundi 26 février 1246.

² Dans l'article précédent, le correcteur automatique avait remplacé « cens » par « sens » !

Marc-Jacques LEDOUX

Commission extra-municipale patrimoine et culture